PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Ouverture de la séance : 20H39

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	x			
Jean LE MAGOUROU			x	
Pierrick PUSTOC'H	x			
Rachelle GAUTHO	x			
Michel CONNAN	x			
Simon BERTHELIN		x		Annie BENION
René LERAY	x			
Sylvain LE PROVOST			x	
Erwoann BECEL			x	
Annie BENION	x			
Sandrine ALMIN			x	

Est nommé secrétaire de séance : Pierrick PUSTOC'H
Est nommé secrétaire de séance adjoint : Michel CONNAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2025 ;
- Budget – décisions modificatives et virement de crédits ;
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet ;
- Offre pour les parcelles du Loc'h ;
- Enquête publique Kerhellou - Validation du rapport du commissaire enquêteur ;
- Kerhellou – vente de la portion de chemin rural ;
- Questions diverses.

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 26 août 2025 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2025.**

2. Budget – Décisions modificatives et virement de crédits

1. Décision modificative n°1 – Emprunt

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget, les lignes concernant les emprunts de la commune ont été sous évaluées. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler l'emprunt n° 00309590499 du Crédit Agricole pour un montant annuel de 6 040,56€ (4 852,63€ de capital + 1 187.93€ d'intérêts : travaux salle polyvalente).
Pour permettre cette modification budgétaire, Madame la maire propose de réduire les crédits prévus pour les travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente qui ne seront pas réalisés en 2025, et d'ajouter des crédits supplémentaires pour le capital de l'emprunt à la section d'investissement.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Invest.		016	1641	Emprunts (capital)	**+ 4 852.63€**
D	Invest.	118	021	2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	**- 4 852.63€**

Madame la Maire propose également de réduire les crédits prévus pour le versement d'une contribution au SDIS qui ne sera pas versée en 2025 car celle-ci est déduite des dotations versées par la CCKB à la commune de Peumerit-Quintin, et d'ajouter des crédits supplémentaires pour régler les intérêts de l'emprunt à la section de fonctionnement.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Fonct.		066	66111	Intérêts réglés à l'échéance	**+ 1 187.93€**
D	Fonct.		065	657351	GFP de rattachement	**- 1 187.93€**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessus.**

2. Décision modificative n° 2 - Article budgétaire 2041411

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du 26 août 2025 approuvant le versement d'une participation de 500€ pour la rénovation de l'église de Lanrivain, il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 2041411.

Pour permettre cette modification budgétaire, Madame la Maire propose de réduire la somme prévue pour les travaux de réparation de la salle polyvalente. En effet, cette somme ne sera pas utilisée sur l'année 2025 car les travaux sont reportés à l'année 2026.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Invest.		020	2041411	Immobilisations incorporelles Communes membres du GFP	**+ 500.00€**
D	Invest.	118	021	2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	**- 500.00€**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus.**

3. Virement de crédit n° 1 – Cautions

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des rendus de cautions des logements communaux qui sont à prévoir jusqu'à la fin de l'année 2025, il y a lieu de rajouter des crédits sur l'article budgétaire 165.

Pour permettre ce virement de crédits, Madame la Maire a réduit la somme prévue pour les travaux de réparation de la salle polyvalente.

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Invest.		016	165	Dépôts et cautionnements	**+ 800.00€**
D	Invest.	118	021	2131	Immobilisation corporelle Bâtiments publics	**- 800.00€**

Madame la Maire précise que lors du conseil municipal du 11 avril 2025, il lui a été donné par délibération, délégation pour pouvoir effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.
C'est pourquoi, Madame la Maire est tenue d'informer le Conseil Municipal de tout virement de crédits effectué au budget, mais contrairement à une décision modificative, il ne donne pas lieu à une délibération.

En conclusion, voici le total des crédits par article après les modifications :

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 (avant)	TOTAL (après)
D	Invest.		016	1641	Emprunts	**6 005.23€**	**10 857.86€**
D	Invest.		016	165	Dépôts et cautionnements	**600.00€**	**1 400.00€**
D	Invest.		020	2041411	Immobilisations incorporelles Communes membres du GFP	**0.00€**	**500.00€**
D	Invest.	118	021	2131	Immobilisation corporelle Bâtiments publics	**8 973.56€**	**2 820.93€**
D	Fonct.		066	66111	Intérêts réglés à l'échéance	**1052.58€**	**2 240.51€**
D	Fonct.		065	657351	GFP de rattachement	**5 195.00€**	**4 007.07€**

3. Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet

Madame La Maire expose aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 4 septembre 2025. Étaient présents : Madame la Maire, Monsieur François SALLIOU, Maire de Trémargat, Madame Gaëlle LAURENÇON, secrétaire de mairie intérimaire, et Monsieur Nicolas LE COQ, Responsable des Ressources Humaines au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Cette réunion a permis d'envisager les différentes solutions d'embauche de Madame Laurençon qui travaille actuellement en tant que secrétaire de mairie intérimaire pour les communes de Peumerit-Quintin et de Trémargat, depuis le 2 décembre 2024.

Il a été décidé en concertation entre les maires de Peumerit-Quintin et de Trémargat, et avec l'accord de Madame LAURENÇON, de lui proposer un poste de secrétaire de mairie en tant que contractuelle, avec une embauche en directe par les communes à compter du 1er janvier 2026. Cela implique que les communes se désengagent du dispositif emploi partagé du Centre de Gestion.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30 (soit 17.5/35ème) à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade de d'adjoint administratif principal de 2ème classe, rédacteur.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la commune à moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle au poste de secrétaire de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE la proposition du Maire**
- **MODIFIE le tableau des emplois**
- **INSCRIT au budget 2026 les crédits correspondants**

4. Offre des parcelles du Loc'h

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal du souhait de Monsieur et Madame LEIGH d'acquérir les parcelles situées section C, n° 184 et n° 185, au Loc'h.
Suite à l'aboutissement de la procédure de biens sans maître, un courrier a été envoyé à Monsieur et Madame LEIGH en date du 21 août 2025, leur demandant de bien vouloir soumettre une offre d'achat sur ces parcelles.
Madame la Maire a reçu l'offre de Monsieur et Madame LEIGH en date du 28 août 2025 qui se monte à 3 000.00€.

Pour information :
Surface parcelle C n°184 = 883 m²
Surface parcelle C n° 185 = 3464 m²
TOTAL = **4347** m² soit 0.70€ le m²

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame LEIGH est supérieure au prix du marché, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'offre de Monsieur et Madame LEIGH pour un montant de 3 000.00€**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la présente délibération.**

5. Enquête publique Kerhellou – Validation du rapport du commissaire enquêteur (Annexe n°2).

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Pierrick PUSTOC'H.

M. et Mme BERNARD, propriétaires résidents au village de Kerhellou ont sollicité la mairie par courrier en date du 22 juin 2024 en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural non cadastré qui longe leur propriété. Ils font valoir que ce chemin n'est plus utilisé de longue date et que la cession permettrait de consolider la cohérence foncière de leur propriété. Ils s'engagent par ailleurs à prendre en charge tous les frais afférents à cette vente.

La demande a été évoquée en conseil le 26 juin 2024 et la mise à l'enquête approuvée à l'unanimité,

Le commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du 1er juillet 2025 de Monsieur le 1er Adjoint. L'enquête, organisée par le même arrêté, s'est déroulée en mairie sur la période du 17 juillet au 31 juillet 2025 inclus. Le dossier était accessible au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consultable en format dématérialisé sur le site internet. L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur site, et les publications dans les quotidiens ont été effectuées.
A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos par Monsieur ROBERT, Commissaire enquêteur.
Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée. De plus, le 29 juillet avant la clôture de la consultation le Président du Département, Monsieur COAIL, a donné son accord et renoncé à son droit de priorité du fait que le Conseil départemental est propriétaire des parcelles voisines du chemin.

Il est rappelé les conditions de vente : le demandeur s'engage à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les frais d'enquête publique, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

Madame la Maire étant directement concernée, est invitée à ne pas prendre part à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur.**
- **DONNE un avis favorable à l'acquisition d'une portion de chemin rural non cadastré par Monsieur et Madame BERNARD.**
- **INVITE le premier adjoint, Monsieur Jean LE MAGOUROU, à signer l'acte avec M et Mme BERNARD.**

6. Kerhellou – Vente de la portion de chemin rural

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du rapport du commissaire enquêteur, concernant l'enquête publique pour l'acquisition d'une portion de chemin rural à Kerhellou par Monsieur et Madame BERNARD, il doit maintenant délibérer afin d'en fixer le prix.

Par courrier daté du 3 septembre 2025 et adressé au commissaire enquêteur, Monsieur et Madame BERNARD proposent d'acquérir le bien au prix d'1,00€ le m².

Considérant que l'offre de Monsieur et Madame BERNARD est supérieure au prix du marché concernant des délaissés, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Madame la Maire étant directement concernée, est invitée à ne pas prendre part à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le prix de vente de la portion de chemin rural à 1,00€/m².**
- **AUTORISE Monsieur jean LE MAGOUROU, 1er adjoint, à signer tous documents comptables et administratifs relatif à la présente délibération.**

Les membres du Conseil Municipal souhaite établir un règlement établissant un barème de prix en fonction de la nature du terrain et du nombre de m² pour les prochaines ventes de parcelles communales. Ce barème garantira une égalité de traitement des offres.

7. PLUIH – PADD version 0

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la CCKB, élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUI-H). Il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de la communauté de communes durant une période donnée (20 ans).

Elle précise que toutes remarque sur ce document est à transmettre avant le 23/09/2025. Elle informe donc les élus de ses remarques et inquiétudes, exprimés par courriel à Mme KOUKOULSKY, chargée de mission PLUI-H à la CCKB.

« Un travail fin et précis. MAIS où sont les hameaux?
Pourquoi avoir identifié nos hameaux, si on ne les cite pas dans le PADD?
Notre commune ne possède ni commerce, ni école, ni Ephad, etc. Comment sera-t-elle perçue?
Où se situe sa place dans cette version?
Y aura -t-il possibilité de construire ? Il y a des demandes pour cela.
Si on ne peut construire, alors que les habitats vacants ne sont pas légion, car invendables pour cause d'indivision., les campagnes se videront....Est-ce cela qui se profile ? »

Les membres du Conseil Municipal sont en accord avec ces remarques et souhaitent renforcer et appuyer ce message en le signant de l'ensemble du Conseil Municipal.

8. Questions diverses

8.1 Colet Even Bihan

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Tony HOLLAND, au sujet d'une portion de chemin rural. Il souhaite que la commune engage des travaux de décaissement de la terre afin de retrouver la couche de bitume et ainsi faciliter l'accès à son domicile.

Madame la Maire et Monsieur Michel CONNAN, conseiller municipal, se sont déjà rendu sur place, et ont sondé le sol. Ils n'ont pas trouvé la preuve probante de la présence de goudron sous la terre.

La commune ne souhaitant pas engager de travaux, incite Monsieur HOLLAND à réaliser les travaux nécessaires, s'il le souhaite, et à ses frais.

Monsieur Pierrick PUSTOC'H, adjoint au Maire, s'est également rendu à Kermonou, suite à la demande de Monsieur SECQ pour décaisser une partie d'un terrain communal. Il n'y a pas d'opposition à cette demande.

8.2 Parcelle au Loc'h appartenant à la commune (triangle)

Il est demandé à Madame la Maire de vérifier la propriété de certaines parcelles.

8.3 Tôles derrière le cimetière

Madame la Maire interroge les conseillers municipaux au sujet du tri prévu des tôles présentes derrière le cimetière, car plusieurs demandes de récupération des vieilles tôles ont été faites auprès de la mairie.
Après discussion, le Conseil Municipal valide les deux demandes, et autorise M. JAQUIN et M. SECQ à récupérer les vieilles tôles entreposer derrière le cimetière.

8.4 Devis demandé pour les toitures et la tranchée dans le cimetière.

Madame la Maire et Monsieur Pierrick PUSTOC'H ont reçu un nouveau couvreur pour une demande de devis pour l'église et la salle des fêtes. Ils proposent de mettre des gouttières tout autour de l'église et notamment sur la partie nord et nord-ouest, ou il y a le plus de traces d'humidités dans l'église.

Les évacuations des gouttières sont également à revoir à la salle des fêtes et derrière la salle des associations.
Madame la Maire attend le devis du couvreur.

8.5 Voirie

Le point à temps et la réfection de la route de Kerléon sont terminés.
Madame Rachelle GAUTHO, conseillère municipale, informe les élus de l'état très dégradé de la route à Kerbargain, et qu'il serait nécessaire que la commission voirie d'envisage un point à temps.

8.6 Calvaire du Loc'h

Les travaux de restauration du calvaire du Loc'h sont terminés. Madame la Maire précise qu'elle s'est rendue sur place et a constaté la présence de tâches rouges sur le calvaire.

L'entreprise Grevet qui a réalisé les travaux pense que ces tâches proviennent d'une réaction à un produit de traitement de la pierre, et se déplacera sur place pour constater.

Prochain Conseil municipal : le 30 octobre 2025 à 20h00

Clôture de la séance : 22H35